

Identité de l'enfant

NOM et Prénom :
 Date de naissance :
 Classe :

Horaires

L'école est ouverte de **7h30 à 18h30** du lundi au vendredi du lundi 4 septembre 2023 au vendredi 28 juin 2024. La classe se déroule :

- ✓ Pour les maternelles, de 8h45 à 16h ;
- ✓ Pour les élémentaires, de 8h30 à 16h30.

Espace de Loisirs

L'école est ouverte en « Espace de Loisirs » de **7h30 à 18h30** :

- ✓ Les mercredis de septembre à juin,
- ✓ Les vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver et de printemps,
- ✓ Les 3 premières semaines de juillet : ouverture de 8h à 18h, (pas de forfait mensuel et donc règlement à la journée).

Fermetures

- ✓ Mercredi 1^{er} novembre 2023 (Espace de loisirs)
- ✓ Vacances de Noël : du vendredi 23 décembre 2023 au soir au lundi 8 janvier 2024 au matin
- ✓ Lundi 1^{er} avril 2024 (Pâques)
- ✓ Mercredi 1^{er} et 8 mai 2024 (Espace de loisirs)
- ✓ Jeudi 9 mai et vendredi 10 mai 2024 (Pont de l'Ascension)
- ✓ Lundi 20 mai 2024 (Pentecôte)
- ✓ Vacances d'été : vendredi 19 juillet 2024 au soir au lundi 2 septembre 2024 au matin

Tarifs

Ils sont **mensuels et forfaitaires** sur 10 mois de **septembre à juin** inclus.

Cochez ci-dessous les options choisies :

Scolarité	470€	Incluant fournitures scolaires, sorties, photos de classe et individuelle.
Cantine	90€	
Garderie / Etude avec goûter	70€	Garderie (maternelles) : entre 16h et 18h30 - Etude (élémentaires) : entre 16h30 et 18h30. Cette option peut être changée <u>en fin de mois pour le mois suivant</u> .
Espace de loisirs	75€	Le changement d'option (avec/ sans Espace de loisirs) n'est possible qu'aux 1 ^{er} janvier et 1 ^{er} avril.
Garderie du matin	offerte	
Espace de Loisirs occasionnel	28€/jour	Avec cantine et goûter, (une réservation préalable doit être faite 10 jours avant le début de chaque mois. Elle est due et est non remboursable. Pour les vacances : réservation par le règlement un mois avant).
Repas ou Garderie/Etude occasionnel(le)	8€	

Le virement ou le prélèvement sont les modes de règlement privilégiés par l'établissement. Les frais liés à tout prélèvement retourné impayé seront facturés aux familles. **Les demandes de prélèvement de l'année précédente sont reconduites automatiquement.** Tout changement de coordonnées bancaires doit être signalé avant le 1^{er} de chaque mois pour être pris en compte.

Les garderies/études et espace de loisirs occasionnels pourront être réglés par chèque, virement bancaire ou espèces.

Règlement

L'acompte correspondant au règlement du mois de septembre valide l'inscription et se décompose comme suit :

2 chèques d'acompte simultanés sont à faire (à l'ordre de l'école privée La Fontaine) :

- ✓ un premier de **200€**, qui sera encaissé début mai, et
- ✓ un second correspondant au complément de l'option choisie qui sera encaissé début juillet

Options choisies	1 ^{er} chèque	2 ^e chèque	Total
Scolarité	200€	270€	470€
Scolarité + cantine	200€	360€	560€
Scolarité + cantine + garderie/étude	200€	430€	630€
Scolarité + cantine + espace de loisirs	200€	435€	635€
Scolarité + cantine + garderie/étude + espace de loisirs	200€	505€	705€

- ✓ Passé le 30 avril, le 2^{ème} chèque d'acompte sera non-remboursable.
- ✓ Règlement ensuite chaque mois d'octobre à juin :
- ✓ Le règlement s'effectue **le 1^{er} de chaque mois** (virement, chèque ou espèces). Pour le prélèvement, vous pourrez choisir la date de prélèvement qui vous convient entre le 1^{er} et le 5 du mois.
- ✓ Dès lors qu'un enfant est inscrit, sa scolarité est due pour le mois en cours même en cas d'absence pour maladie ou vacances extrascolaires.

Radiation – Démission en cours d'année scolaire (sept. 2023 – juin 2024)

(Non valable pour les chèques d'inscription pour l'année suivante : voir Règlement ci-dessus)

- ✓ Une radiation temporaire (sans préavis) ou définitive (avec un préavis d'un mois) pourra être prononcée en cas de troubles nuisant au bon fonctionnement de l'école (violences, incivilités, dégradations volontaires...).
- ✓ Pour toute démission, il sera respecté un préavis d'un mois.

Conditions d'admission

Pour être admis à l'école La Fontaine, les enfants doivent satisfaire aux vaccinations obligatoires, être couverts par une assurance responsabilité civile et être continents en maternelle (« propres »).

Nous, soussignés, responsables de l'enfant, reconnaissons avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et en acceptons les conditions sans réserve. Nous autorisons notre enfant à participer aux sorties organisées par l'école.

Cagnes-sur-mer, le

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé » :

Représentant légal 1

Représentant légal 2